

Liste des délibérations prises en conseil communautaire du 8 décembre 2020

Délibération n° 20201208_01 Objet : Réunion à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dont la prorogation jusqu'au 16 février 2021 inclus est autorisée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que, pour assurer la tenue de la réunion de conseil communautaire du mardi 8 décembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Monsieur le Président demande la réunion à huis clos.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de tenir la séance du Conseil communautaire du mardi 8 décembre 2020 à huis clos.

Délibération n° 20201208_02 Objet : Etude de Planification Energétique (EPE)

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.... Et Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, ... » et conformément à la commission « Aménagement du territoire » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990, et division par quatre en 2050**
- **Réduction de 50 % de la consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030**
- **Réduction de 30 % de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030**
- **Augmentation de la part des Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale de 23 % en 2020, et 32 % en 2030**

Monsieur Le Président rappelle que c'est dans ce cadre que la CCVT s'est engagée en 2018, en partenariat avec le SE60, dans la réalisation d'une Etude de Planification Energétique, dont l'objectif est de disposer :

- d'une photographie actuelle de la consommation énergétique, de la production et des modes de distribution (réseaux) ;
- d'une vision prospective de ces mêmes éléments ;
- et d'une stratégie de mise en œuvre pour tendre vers un territoire à Energie Positive (couvrant la majorité de ses besoins à partir d'énergies renouvelables et fatales locales).

L'EPE étant arrivée à son terme,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les conclusions de l'étude et le principe de la stratégie qui serait à mettre en œuvre en fonction des arbitrages à venir sur les actions à mener et des moyens financiers de la collectivité.

<p>Délibération n° 20201208_03 Objet : Analyse des résultats d'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle</p>

Il est rappelé que, suivant l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCOT du Vexin-Thelle a été approuvé le 16 décembre 2014 par délibération du conseil communautaire du Vexin-Thelle. Après 6 ans de mise en œuvre, il est à présent nécessaire de procéder à l'évaluation du SCOT.

Il est rappelé que les résultats de l'application du SCOT doivent avant tout constituer un point d'étape dans la vie de ce document d'urbanisme ou encore un bilan intermédiaire dans l'évaluation des politiques qui y sont inscrites. Le bilan est à envisager comme un moment d'échanges sur un projet commun aujourd'hui utilisé par de nombreux acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme. Le bilan permet également de ré-interroger les orientations d'aménagement et de développement retenues en 2014 au regard des évolutions constatées sur le territoire, des évolutions des compétences communautaires, des évolutions législatives depuis 2014.

Est rappelée la démarche engagée par la Communauté de Communes depuis mars 2020 sur la réalisation de ce bilan d'application du SCOT, en particulier la présentation des premiers éléments de bilan lors d'une réunion de commission d'aménagement en date du 22 septembre 2020 puis lors d'une réunion de la conférence des maires en date du 4 novembre 2020.

Est présenté un document dressant le bilan qui porte sur l'analyse des résultats d'application du SCOT (document annexé à la présente délibération). Ce document met notamment en avant :

➤ **Structuration du territoire (résultats clés) : des objectifs en grande partie atteints**

Le développement de l'habitat et des équipements s'est principalement fait dans les communes « pôles » et les communes « bourgs » conformément aux dispositions du SCOT de 2014. De nombreux équipements et services à la population ont été réalisés ou optimisés dans leur fonctionnement depuis l'entrée en vigueur du SCOT. Un point de vigilance est à apporter à l'offre médicale de proximité en dehors de celle proposée à Chaumont-en-Vexin qui reste de qualité. Par ailleurs, l'offre de commerces et de services de proximité reste fragile sur l'ensemble du territoire.

L'armature du territoire définie au SCOT paraît donc être adaptée et à conserver.

➤ **Infrastructures urbaines et mobilités (résultats clés) : des objectifs partiellement atteints**

La plupart des projets d'infrastructures ou d'aménagements sur le réseau routier, avancés au SCOT, ne sont pas réalisés, en rappelant qu'ils sont liés à des décisions du Département. La réalisation de l'axe structurant est/ouest de l'A16 (Méru) à Gisors en déviant Chaumont-en-Vexin reste d'actualité, en signalant l'entrée en service de la déviation de Trie-Château à l'ouest du territoire.

Concernant le transport collectif, il est constaté le maintien des 4 points de desserte ferroviaire (ligne Paris Saint-Lazare – Gisors), le maintien de la ligne Vexin-Bus et globalement des lignes interurbaines vers Beauvais et Gisors. En revanche, l'optimisation du réseau interurbain au sud du territoire n'est pas constatée, ni la réalisation d'une aire de co-voiturage (projet cependant toujours d'actualité). La prochaine prise de compétence « Mobilité » (hors transport scolaire) par la Communauté de Communes permettra de travailler sur cette thématique.

Il est, par ailleurs, constaté que l'objectif de développement du réseau de liaisons douces est partiellement atteint avec le déploiement d'itinéraires balisés et cartographiés, inscrits au PDIPR, surtout dans une logique de valorisation touristique du territoire, sans nécessairement contribuer à améliorer l'accès aux grands équipements et pôles du territoire par les modes actifs.

➤ **Economie (résultats clés) : des objectifs chiffrés qui ne sont pas atteints en 2020 mais des signes encourageants sur certains segments de l'économie locale**

Il est constaté un retard pris dans la création d'emplois sur le territoire. En effet, le nombre d'emplois recensés sur le Vexin-Thelle diminue sur ces six premières années d'application du SCOT, et le taux d'emploi est en baisse. Toutefois, le taux de chômage n'est que légèrement à la hausse (+0,4 point), une part de plus en plus importante des actifs qui habitent les communes du Vexin-Thelle occupe un emploi à l'extérieur du territoire.

Le développement des zones d'activités économiques affichées au SCOT (environ 35 ha de consommation possible) resterait limité compte tenu des projets connus (5,8 ha à Trie-Château et 6,5 ha à Éragny-sur-Epte), faisant que l'accueil d'activités économiques s'est principalement fait dans les emprises encore disponibles (en particulier sur la zone du Moulin d'Angean à Chaumont-en-Vexin et sur la zone de Fleury). Les entreprises récemment implantées et les projets engagés laissent espérer un renversement de tendance sur les années à venir, en ce qui concerne l'offre d'emplois sur le territoire.

Peu d'espaces agricoles ont donc été consommées à des fins urbaines (environ 18 ha et 5 ha pour l'accueil d'installations et constructions attachées à l'activité agricole), permettant de préserver les emprises nécessaires à l'activité agricole qui globalement n'a pas connu d'évolutions notables, si ce n'est une tendance à la diminution du nombre d'emplois (-41).

➤ **Habitat (résultats clés) : des objectifs chiffrés en phase avec les projections avancées au SCOT, avec la particularité d'être peu consommateurs d'espaces agricoles ou naturels**

Il est constaté un rythme de croissance de la population (+1000 habitants environ) entre 2011 et 2017, un peu plus rapide que celui estimé lors des études ayant conduit à l'approbation du SCOT en 2014. Cependant, le rythme moyen de réalisation de logements (résidences principales) entre 2011 et 2017 (+79 en moyenne par an) est inférieur à celui estimé (+118 en moyenne par an). Cela s'explique par un taux de desserrement des ménages (évolution du nombre moyen d'occupants par logement) plus faible que celui estimé. L'avantage est que la consommation d'espaces à des fins d'habitat est limitée (15 ha sur les six premières années d'application du SCOT). Sur ces six premières années d'application du SCOT, la moitié de la production de logements (résidences principales) a été réalisée dans les trames urbaines déjà constituées des communes (dents creuses, renouvellement urbain, baisse des résidences secondaires).

Les objectifs en matière de diversification des typologies d'habitat sont plus difficilement atteints (disparités communes pôles et bourgs qui portent l'essentiel des opérations qui offrent une diversité des logements/reste du territoire). L'offre en grands logements reste importante et tend même à augmenter.

A noter que la consommation d'espaces à des fins d'habitat et d'équipements (environ 17,3 ha sur les six années d'application du SCOT) est restée bien en-dessous de ce que les dispositions du SCOT autorisent (100 ha à 140 ha à l'horizon 2030, avec la production de 2000 à 2500 logements). Les densités moyennes du bâti constatées sur les opérations de construction réalisées respectent les objectifs du SCOT.

➤ **Tourisme (résultats clés) : des objectifs en grande partie atteints**

L'activité touristique offre un bilan positif. Une bonne partie des actions affichées au SCOT (développement des chemins, mise en place d'une stratégie touristique, gestion adaptée des paysages naturels et bâtis) a été réalisée.

➤ **Paysages, patrimoine (résultats clés) : un développement limité de l'urbanisme favorable à la préservation des paysages et une traduction appropriée des enjeux patrimoniaux dans les documents d'urbanisme locaux**

Les cônes de vue à préserver, les paysages emblématiques et les coupures d'urbanisation à respecter, identifiés au SCOT, n'ont pas été remis en cause par le développement de l'urbanisation sur ces six premières années d'application du SCOT. La superficie totale du couvert végétal à l'échelle du Vexin-Thelle a peu évolué, avec une légère diminution qui résulte de coupes de boisements de cultures dans le fond de vallée de la Troësne et de la réalisation de la déviation de Trie-Château. L'objectif est donc atteint.

En outre, il est constaté que des prescriptions paysagères sont définies et portées (notamment réglementairement) dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (règlement du PLU, Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.). Une plaquette de recommandations architecturales et paysagères du Vexin-Thelle a été réalisée et est souvent traduite dans les documents d'urbanisme communaux.

➤ **Environnement (résultats clés) : des objectifs atteints en termes de prise en compte des grands enjeux environnementaux**

Entre 2014 et 2020, aucun projet d'aménagement réalisé n'a consommé d'espaces boisés ou d'espaces naturels, à l'exception de la réalisation de la déviation de Trie-Château qui a fait l'objet de mesures de compensation.

Les documents d'urbanisme établis à l'échelon local prennent bien en compte les secteurs à fort intérêt au titre de la biodiversité (ZNIEFF, continuités écologiques, zone à dominante humide, etc.) inscrits en zone naturelle ou agricole. Depuis que Troussures ne fait plus partie du Vexin-Thelle, le territoire couvert par le SCOT n'est plus directement concerné par un périmètre de site NATURA 2000.

La qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire reste satisfaisante. La mise en place d'un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable est en cours. Il est constaté des efforts importants dans le déploiement d'actions visant à l'amélioration de l'assainissement (nouvelle station réalisée pour les communes en frange est du territoire) et la gestion des milieux aquatique (adhésion avec les syndicats de bassins compétents pour la mise en place progressivement du PPRE).

Il est constaté une bonne prise en compte des risques naturels ou technologiques affectant le territoire. Des études visant à une meilleure prise en compte des problématiques de ruissellement sont menées dans des secteurs sensibles, en lien avec le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » à l'intercommunalité.

Il n'est pas constaté d'augmentation des nuisances ou encore de dégradation de la qualité de l'air. Concernant la valorisation des énergies, la collectivité a menée de 2018 à 2020 une étude de planification énergétique constituant l'un des volets Energie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à réaliser.

Conclusion :

Au regard des résultats de l'application du SCOT figurant dans le document produit annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de maintenir le SCOT en l'état.

Compte tenu des résultats insuffisants dans le domaine économique par rapport aux objectifs affichés par le SCOT approuvé en 2014, il n'est pas exclu d'engager une procédure de modification du SCOT qui permettrait notamment un ajustement de la ventilation de la consommation foncière totale affectée aux sites voués aux activités économiques entre les différents lieux identifiés, afin d'accroître l'attractivité du Vexin-Thelle en matière d'implantation de nouvelles entreprises en mesure de proposer des emplois aux habitants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 à L. 143-28 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu le SCOT du Vexin-Thelle approuvé le 16 décembre 2014 et rendu exécutoire le 20 mars 2015, et vu la modification n°1 approuvée le 7 février 2019,

Vu l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme exposant les modalités d'analyse des résultats de l'application du schéma, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du SCOT,

Vu le document d'analyse des résultats d'application du SCOT du Vexin-Thelle,

Considérant que les dispositions actuelles du SCOT du Vexin-Thelle ne nécessitent pas d'ajustements et peuvent continuer à s'appliquer, en particulier jusqu'au prochain bilan d'application à prévoir six ans au plus après la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'analyse des résultats d'application du SCOT du Vexin-Thelle, conformément aux modalités rappelées ci-dessus.
- **DE MAINTENIR** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle tel qu'il a été approuvé le 16 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'une première modification approuvée le 7 février 2019.
- **DE CHARGER** le Président des formalités correspondantes restant à mettre en œuvre, en particulier la communication au public et à l'autorité compétente en matière d'environnement.

Délibération n° 20201208_04 Objet : Schéma de mutualisation de la CCVT

Considérant que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 80 – dispose que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Considérant que ce rapport comporte un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Considérant que ce projet (annexé à la présente délibération) a été proposé aux conseillers communautaires lors de la séance du 25 juin 2020 et transmis, pour avis, à chaque commune par courrier en date du 30 juillet 2020 sachant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Après réception des délibérations des communes qui ont approuvé à la majorité le schéma de mutualisation de la CCVT, le Président propose aux élus communautaires de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la CCVT tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20201208_05

Objet : Avenant n°4 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »

Objet : Avenant n°4 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle la délibération prise le 21 juin 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché précité pour une moins-value de 16 891,08 € HT soit 20 269,30 € TTC, ainsi que l'avenant n°2 audit marché reportant la date de fin du marché d'« Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable » au 30 juin 2019, ainsi que l'avenant n°3 afin d'ajouter au marché la réalisation d'un essai de pompage supplémentaire.

Considérant compte tenu de l'avancement de l'étude (état des lieux et investigations réalisées), qu'il s'avère qu'il ne serait utile d'auditer en passage caméra que 8 captages sur les 11 initialement prévus,

Considérant qu'il serait utile de procéder en la réalisation de mesures complémentaires sur certains captages (micromoulinet (4) et thermoconductivité(2)),

Considérant qu'il serait nécessaire de réaliser des pompages d'essai avec pompe rapportée sur le captage de Chaumont en Vexin compte tenu de son caractère structurant,

Considérant tenu de l'impact financier positif dû à l'arrêt et de la reprise de la mission de + 8250 € H.T (intégration de données 2017-2018 dans les rapports de phase 1),

Considérant l'impact financier négatif dû à la récupération des couches SIG existantes chez le délégataire de -27 941,84 € H.T,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il convient de procéder en la réalisation d'un avenant n°4 afin de formaliser les missions restantes à réaliser,

Il est donc proposé de passer un avenant n°4 au contrat pour la réalisation des missions suscitées dont l'impact financier pour la collectivité est de - 4 371,84 € H.T,

Il est proposé la prolongation de la durée du marché de 16 mois soit du 4 mars 2020 au 30 juin 2021 afin que l'étude puisse être menée à son terme sans impact financier pour la CCVT,
Le montant global du marché initial de 273 057,50€ HT sera de 253 344,58€ HT après avenant n°4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 avec la Société FCL- SAFEGE.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 20201208_06
Objet : Avenant n°2 au lot n°13 AXAM TP dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants ;

Considération la réception de chantier de la maison de la petite enfance le 3 novembre 2020 ;

Considérant le passage de la commission d'accessibilité le 16/11/20 émettant un avis défavorable à ce jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30/11/20 ;

Le Président explique que l'avis défavorable émis le 16/11/20 lors du passage de la commission d'accessibilité engendre l'obligation de travaux afin qu'un fauteuil roulant puisse accéder au portillon en extérieur pour évacuer si nécessaire en cas d'urgence (cheminement pas assez large et terre végétale).

Le Président précise que pour l'obtention d'un avis favorable de ladite commission, il est nécessaire de passer un avenant pour des travaux supplémentaires afin de réaliser des travaux de mise en conformité, conformément aux articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019, avec l'entreprise AXAM TP en accord avec le devis ci-après :

- ✓ Devis d'un montant de 8 328 ,65 HT, soit 9 994,38 €TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°13 AXAM TP au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance.
- DIT que la dépense est inscrite au budget.

Délibération n° 20201208_07

Objet : Convention de mise à disposition du bassin ou des lignes d'eaux du centre aquatique Aquavexin au profit des clubs et associations (plongée et natation)

Le Président propose de signer une convention de mise à disposition du bassin ou lignes d'eaux du centre aquatique Aquavexin au profit des clubs et associations pour définir les conditions d'accès dans le cadre de la pratique d'une activité aquatique encadrée et structurée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition au profit des clubs et associations (plongée et natation).

AUTORISE le Président à signer ces conventions et ces avenants chaque fois que nécessaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 20201208_08

Objet : Vote de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal de l'année 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget Principal de l'année 2020 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°2 au Budget Principal de l'année 2020 ci-joint présentée :

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°2 2020
---------------------	------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8262-020 : Frais de télécommunications	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 021 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	18 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencement, aménagements des construits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-MPTE-04 : MAISON PETITE ENFANCE	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Intérieurs de bureaux et matériels informatique	18 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 320,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 320,00 €	29 320,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		11 000,00 €		11 000,00 €

Délibération n° 20201208_09
Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14 et M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),
- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Délibération n° 20201208_10 Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- Considérant le recrutement en cours et le profil de poste retenu pour animer le PCAET (filiale B en A),

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h de « rédacteur » dans la filière administrative de catégorie B, en « Ingénieur » dans la filière technique de catégorie A, afin d'effectuer les missions de Chargé de PCAET et SCOT.

- Considérant le recrutement en cours et le profil de poste retenu pour le poste,

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h de « agent technique » dans la filière technique de catégorie C, en « agent de maîtrise » dans la filière technique de catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique, en remplacement du départ à la retraite de M. ZEMAN Martial.

- Considérant l'organisation des services et les nouvelles dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019, et considérant la charge de travail et les risques juridiques qui en découlent,

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h d'« adjoint administratif » dans la filière administrative de catégorie C, en « attaché » dans la filière administrative de catégorie A, afin d'effectuer des missions de Directeur des Ressources Humaines.

Il convient de créer à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h d'« attaché territorial » afin d'effectuer des missions de Directeur Général Adjoint / Juriste / Administratif

Les rémunérations et les déroulements de carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

<p align="center">Délibération n° 20201208_11 Objet : Représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 29 septembre 2020 portant désignation des élus municipaux pour siéger aux assemblées du SMOTHD,

Considérant la délibération du 3 novembre dernier prise en conseil municipal de Monneville portant désignation de M. William BLANCHET, Titulaire, en remplacement de M. Michel HEE, démissionnaire de cette fonction ; Mme Isabelle BOURGNIGNAUD, restant suppléante,

Considérant la délibération du 27 novembre dernier prise en conseil municipal de Fresnes l'Eguillon portant désignation de M. Benoît DAUTREMEPUS, Titulaire et de M. Emmanuel PHILIPPE suppléant.

Les autres membres désignés lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020 restent inchangés.

Le Président propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Sébastien ALLE
Bouconvillers	Anne-Claire NIRIGE	Jean-Yves CLUZET
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric Le COLLOËC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Jean-François THOMAS
Chambors	Frédéric BAUDET	Jean-Marc DUVAL
Chaumont-en-Vexin	René GAILLET	Raymond HUCHER
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Alexandre DUPONT
Delincourt	Christian FOURQUIN	Philippe ROUSSEAU
Enencourt-Léage	Roberto ZEBINI	Emmanuel LALLIER
Eragny-sur-Epte	Bérenger HUOT	Bernard MICHALCZYK
Fay-les-Etangs	Guillaume MICHARD	Jean-Philippe VITORINO
Fleury	Elsa PAULIAN	Joël JOUBERT
Fresnes-L'Eguillon	Benoît DAUTREMEPUS	Emmanuel PHILIPPE
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Kévin LOHIER	Sophie LETAILLEUR
Jaméricourt	Patrick MARIAUD	Andriamiraho RAJAONSON
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Suzanne BOUYCHOU
La Corne en Vexin	Georges LAUDE	Christophe BARREAU
La Houssoye	Benjamin PENY	Muriel BODENAN
Lattainville	Philippe CHATELAIN	Antoine PRUDHOMMEAUX
La Villetterte	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Fabien PETIT	Anatole MELLIER
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Jérôme LEROY
Lierville	Leila TRESTARD	Alexandre DELGADO
Loconville	Serge STEINMAYER	Xavier SAMAIN
Monneville	William BLANCHET	Isabelle BOURGNINAUD
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Jean-Luc CATTET
Montjavoult	Cyril STUCKI	Edith FARINACCIO
Parnes	Pascal LAROCHE	Landry LEPAGE
Porcheux	Marie-Hélène DURAND	Valérie CASSAYAS
Reilly	Andy ANDRE	Marc METZGER
Senots	Gérard DELHOUME	Jean-Pierre DUBOILLE
Serans	Valérie ERARD	Jean-Vincent RISCHARD
Thibivillers	Giuseppe MONGIOJ	Mathieu VAN DAMME
Tourly	Jean-Jacques GODARD	
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Bérangère GILLOUARD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Delphine COULON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la désignation des élus figurant ci-dessus pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

Délibération n° 20201208_12
Objet : Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise –
« ADTO » et « SAO »

Dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés (ADTO et SAO) en une seule. Les conseils d'administration de ces 2 structures ayant approuvé dernièrement à l'unanimité le traité de fusion, il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer en faveur ou non du dispositif de fusion, du fait que la CCVT est actionnaire de ces 2 sociétés.

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,

- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de la CCVT d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO » nous ont été communiqués.

Il appartient, au conseil communautaire, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de la collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé aux élus communautaires de prendre les délibérations suivantes :

- Article 1** L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2** L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3** L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées générales,
M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées spéciales,
M. Bertrand GERNEZ, Président, en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération.
- APPROUVE la nouvelle forme juridique de la SAO à savoir SPL (Société Publique Locale) qui était anciennement sous la forme de SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), condition de la réalisation de la fusion entre l'ADTO et la SAO.
- APPROUVE l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- APPROUVE les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- CHARGE ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- CONFIRME, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
 - M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées générales,
 - M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées spéciales,
 - M. Bertrand GERNEZ, Président, en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- APPROUVE la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.
